



**Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :**

Les subventions, dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000 euros prévue par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu obligatoirement à la conclusion d'une convention précisant les objet, durée, conditions d'utilisation de la subvention.

L'association Foire de la Lavande organise chaque année une animation estivale qui présente un intérêt économique et touristique certain pour notre territoire.  
Une convention pluriannuelle avait été conclue pour les années 2018, 2019 et 2020, il est proposé de renouveler la convention pour les années 2021, 2022 et 2023. Au regard du contexte sanitaire, la subvention 2021 sera de 15 000 € (comme en 2020) afin d'accompagner l'association dans le financement de ses charges fixes de fonctionnement ; ce montant sera de 65 000 € pour les années suivantes, montant équivalent au montant versé en 2019, sous réserve de l'organisation de l'évènement.

Conformément aux indications citées ci-dessus, il vous est proposé d'autoriser Madame la présidente ou son représentant à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après en avoir délibéré et procédé au vote  
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés et :

1 ne prend pas part au vote : M. Bernard TEYSSIER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application générale de la loi n° 2011-105 du 27/01/2011

99\_DE-094-200087437-20210630-27\_30082021